8

Commission permanente Séance du 16 octobre 2023



Rapporteur : Mme BILLARD 48618

31 - Personnes handicapées

Dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile

Le lundi 16 octobre 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents :

Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs :

M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pas de pouvoir donné), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEAUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h21.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-11-1, L. 314-2-1 et L. 314-2-2 :

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 relative au financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment l'article 44 ;

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose:

Depuis 2022, le Département publie des appels à candidatures pour la mise en place d'une dotation « complémentaire » par les services d'aide et d'accompagnement à domicile prévue par l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles, visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager.

En effet, les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du code de l'action sociale et des familles :

- Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités,
- Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés,
- Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire,
- Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées,
- Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants,
- Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

A la suite du premier appel « dotation complémentaire » lancé par le Département en juillet 2022, dix gestionnaires de Services d'aide et d'accompagnement à domicile ont été retenus (sur 25 candidatures reçues), à savoir :

- Fédération Aide à domicile en milieu rural,
- Aide, Soin, Services, Innovation, Autonomie, Réseau Union nationale de l'aide des soins et des services aux domiciles,
- Association de soins et services aux domiciles du Pays de Redon/Association St Hélier,
- Centre communal d'action sociale de Rennes,
- Centre communal d'action sociale de Saint-Malo,
- Handicap services 35,
- Association de développement sanitaire de la côte d'Emeraude,
- · Aide au logis / ADHEO Destia,
- Nestor Ad Age / DESTIA,
- Chabenat / DESTIA.

Pour pouvoir bénéficier du versement de la dotation complémentaire dès 2023 et pour que le Département voit sa dépense compensée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, les Services d'aide à domicile retenus doivent négocier et signer un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ou un avenant au contrat existant avec le Département avant le 31 décembre 2023.

Un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens-type pour les Services d'aide à domicile non habilités et un avenant-type au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour les Services d'aide à domicile habilités tarifés sont joints en annexe.

Ces mêmes modèles de documents seront utilisés pour la contractualisation avec les Services d'aide à domicile qui seront retenus lors des futurs appels à candidatures « dotation

complémentaire », celui-ci ayant vocation a être reconduit annuellement.

Un contrat pluriannuel d'objectifs-type pour les Services d'aide à domicile habilités tarifés sera soumis à la prochaine Commission permanente. Celui-ci sera le résultat de la fusion du contrat pluriannuel d'objectifs actuellement signé avec les Services d'aide à domicile habilités tarifés réalisant plus de 30 000 heures pour le paiement des heures réalisées au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie, de la prestation de compensation du handicap et des services ménagers (aide sociale) et le modèle de contrat pluriannuel d'objectifs spécifique à la dotation complémentaire proposé par la Caisse nationale de solidarité.

Décide:

- d'approuver les termes du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens-type et de l'avenant-type, joints en annexe, à conclure avec les gestionnaires des services d'aide et d'accompagnement qui seront retenus lors des différents appels à candidatures « dotation complémentaire » ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et les avenants aux contrats pluriannuels d'objectifs et de de moyens sur cette base.

Vote:		
Pour : 53 Cor	tre : 0 Abstentior	ne · N
En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.		
Transmis en Préfecture le : 17 octobre 2023	Pour extrait conforme	
ID : CP20231764		